

RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« ON SE FAIT LA MALLE » 2022
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BIMPLI - LE POT COMMUN

1. ORGANISATION

BIMPLI, société par actions simplifiée au capital social de 1 002 700 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 833 672 413, dont le siège social est situé 110 avenue de France 75013 Paris,

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « **ON SE FAIT LA MALLE** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 04/06/2022 à 9h30 au 14/06/2022 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM

Ci-après les (« **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu : les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de son lot.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu..

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Entre le 04/06/2022 à 9h30 et le 14/06/2022 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) se connecter à l'adresse URL: <https://www.lepotcommun.fr/on-se-fait-la-malle-2022>
- (ii) cliquer sur le bouton « Participer » de la page
- (iii) répondre aux questions posées dans le formulaire

(iv) s'inscrire via le formulaire pour participer au jeu

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, l'unique dotation suivante sera attribuée au gagnant :

- un montant de 5000 euros;

La valeur totale de la dotation ne pourra excéder 5000 €.

La dotation est non modifiable, non échangeable, non cessible.. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant du Jeu sera déterminé par voie de tirage au sort effectué le 15/06/2022, sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation.

Le gagnant sera informé de l'obtention de la dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation ou par téléphone au numéro indiqué sur le même formulaire.

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte la dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message susvisé dans un délai de **huit (8)** jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique) afin de la recevoir. Le gagnant doit par ailleurs fournir les pièces justificatives suivantes pour permettre à l'Organisateur de l'authentifier, conformément à la réglementation en vigueur :

- Un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire ;

Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée au gagnant par virement effectué par l'Organisateur.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés. Les participants en seront informés par tout moyen approprié. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT À L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, le gagnant du Jeu autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et sa ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Le gagnant ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devra en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Bimpli- le pot commun
110 avenue de France 75013 PARIS

10. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.lepotcommun.fr> pendant la durée du Jeu et déposés auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, huissiers de justice associés, sise 54, rue Taitbout 75009 Paris.

Le Règlement ainsi que toutes questions relatives au jeu peuvent également être adressés à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : service-client@lepotcommun.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, leur participation ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone, pièce d'identité en cours de validité et un relevé d'identité bancaire

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « *ON SE FAIT LA MALLE* » 2022, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de deux (2) mois à compter de la fin du jeu prévue le 14/06/2022 à 23h59 (Heure de Paris) .

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

BIMPLI - le pot commun
Délégué à la Protection des Données
Jeu « On se fait la Malle 2022 »
110 avenue de France
75013 Paris

Par courriel : vos-donnees@lepotcommun.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.lepotcommun.fr/politique-de-confidentialite%C3%A9>

12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des commentaires, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Bimpli - le pot commun
110 avenue de France,
75013 Paris

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.